

## Communication N° 19 - 2016 au Conseil communal

Séance du 14 décembre 2016

**Av. des Cerisiers et des Deux-Ponts  
Aménagements routiers - défrichage - reboisement -  
renouvellement des conduites industrielles - mise en  
séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux  
Boucllement des crédits d'investissement du  
préavis N° 5-2011**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

En date du 18 mai 2011, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 4'933'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en septembre 2011 et se sont achevés en décembre 2015 par quelques adaptations mineures des aménagements routiers.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement des crédits d'investissement engagés pour les études et constructions provenant du préavis susmentionné, selon les indications ci-après :

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 4'650'100.52 TTC, soit avec une non-dépense de CHF 282'899.48 TTC.

Une recette nette de CHF 50'807.40 TTC provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) est à déduire de la dépense à amortir.

Une recette nette de CHF 15'000.00 TTC provenant de la subvention du service multimédia de la Ville de Lausanne pour la participation aux fouilles multi-fluides à l'av. des Deux-Ponts est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 4'584'293.12 TTC sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- d) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation et de traitement des eaux ;
- e) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau des routes ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;
- g) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune dédiés à la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen

The seal of the Municipality of Pully is circular with a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE PULLY' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a crown on top and the motto 'LIBERTE PATRIE' on a banner below.

Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Pully, le 14 décembre 2016